

C-2022-043



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 13 mai 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY Joseph, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Daniel MARTIN-FERRER, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à Christian BATAILLY, David MUGNIER à Thierry DUPUIS, Denis VIAL à Jean-Marc JEANDEMANGE.

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - 27 présents, 26 titulaires, 1 suppléant, votants : 31

Résultats du vote : 31 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 31

Objet : Attributions de subventions 2022

C-2022-043

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dont les crédits ont été prévus au budget 2022.

SUBVENTIONS VERSEES

Imputation 6574 ORGANISME	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
	Dlib 2019-121	Dlib 2020-069 et 088	Dlib 2021-048	
Collège Pont d'Ain	3 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Collège Poncin	2 500,00	4 000,00	4 770,00	5 000,00
Ecole Musique Les 3 rivières	11 250,00	11 850,00	10 850,00	11 000,00
ADIL	1 400,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
GDS Lutte Frelon Asiatique	840,00	-	840,00	
Réseau Entreprendre	1 000,00	-	-	-
SEMA - Sté d'Economie Montagnarde de l'Ain		500,00	-	566,00
SR3A			800,00	-
Musée les Vieux Clous			1 500,00	-
De Ferme en Ferme / AFOG01			500,00	500,00
Proposition BP	19 990,00	22 850,00	25 760,00	23 566,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus pour 2022.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-044

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 13 mai 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY Joseph, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Éric TEYSSIER, Denis VIAL

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à Christian BATAILLY, David MUGNIER à Thierry DUPUIS, Denis VIAL à Jean-Marc JEANDEMANGE.

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - 27 présents : 26 titulaires et 1 suppléant - votants : 31

Résultats du vote : 31 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 31

Objet : **Rectification du taux foncier bâti**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20220519-C_2022_044-DE

C-2022-044

Lors du vote du budget 2022, le 17 mars, le Conseil Communautaire a fixé les taux d'imposition suivants pour 2022 :

1. Cotisation Foncière des Entreprises : 22,34%,
2. Taxe sur le foncier bâti : 1,504%,
3. Taxe sur le foncier non bâti : 2,08%.

Après réception de la délibération, la préfecture nous a alerté sur le fait qu'il ne peut être accepté un taux à 3 chiffres après la virgule, il convient donc de rectifier le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Le produit fiscal attendu qui a été voté avec un taux à 1,504% est de **249 949€**

En rectifiant le taux à **1,50%** il serait de **249 285€**

En rectifiant le taux à **1,51%** il serait de **250 946€**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le taux du foncier bâti à 1,50%.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-045

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 13 mai 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY Joseph, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Daniel MARTIN-FERRER, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à Christian BATAILLY, David MUGNIER à Thierry DUPUIS, Denis VIAL à Jean-Marc JEANDEMANGE.

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - 27 présents : 26 titulaires et 1 suppléant - votants : 31

Résultats du vote : 31 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 31

Objet: Vente de la SERP

Lors de la séance du 17 mars 2022, l'assemblée a autorisé le président à rencontrer les deux nouveaux acheteurs potentiels du bâtiment dit « SERP ». Il s'agit des entreprises VALOREM DEVELOPPEMENT et SOREXTO.

C-2022-045

Pour mémoire :

Vu les délibérations des 17 mars 2022, 24 juin et 23 septembre 2021 du Conseil Communautaire relatives à la vente du bâtiment dit « SERP » à la SCI HSB ;

Vu que l'acheteur SCI HSB a annulé à trois reprises les rendez-vous qui avaient été fixés avec les deux notaires pour la signature de la promesse de vente ;

Vu les lettres d'intention des entreprises VALOREM et SOREXTO reçues le 10 février 2022 par l'intermédiaire de Monsieur Florent Vauvert - BNP PARIBAS REAL ESTATE - LYON, en vue de l'acquisition du bâtiment d'activité situé ZA Blanchon à Pont d'Ain 01160 ; et transmises pour information à l'ensemble des conseillers communautaires ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bâtiment d'activité situé ZA Blanchon à Pont d'Ain 01160 émis le 18 février 2022 qui confirme le montant de la vente fixé à 1 350 000€HT ;

Le président rappelle la désignation du bien :

Un tènement industriel situé Zone Industrielle du Blanchon, avec sol et terrain attenant, à destination d'usine de tri et recyclage de plastique et fabrication de produits plastiques avec atelier d'entretien et bureaux.

Cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
AK	189	Brotteaux du Blanchon	12a 85ca	Sol/bâti
ZH	86	Les Fraries	2a 89ca	id
ZH	89	Les Bletterets	1ha 64a 44ca	id

D'une contenance totale de 1ha 80a 18 ca

Les deux chefs d'entreprise, Monsieur MORCEL pour l'entreprise SOREXTO le 28 avril et Monsieur FOCESATO pour l'entreprise VALOREM le 14 avril, ont présenté chacun leur projet en présence de Jean Marc Jeandemange et Véronique Szysz-Chauvin.

- La société VALOREM DEVELOPPEMENT basée au 14A rue Professeur Depéret, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, c'est une EURL dont le dirigeant est Monsieur FOCESATO et qui a pour activité principale le consulting en transaction et ingénierie immobilière, le montage de dossiers administratifs et d'urbanisme, l'assistance maîtrise d'ouvrage, marchand de biens. Location meublée non professionnelle.

L'entreprise a fait appel au cabinet SETREAL pour faire une proposition de réhabilitation du bâtiment afin de le diviser en environ 17 cellules d'activités, bureaux à destination de petites et moyennes entreprises (les cellules feraient entre 300 et 800m²).

Une étude de marché lui a permis d'identifier un besoin localement d'autant plus qu'aujourd'hui il n'y a plus ou peu de terrains qui permettent l'implantation de nouveaux bâtiments pour de nouvelles entreprises ou

C-2022-045

pour des extensions. Au cours de l'entretien, il a présenté les plans que vous trouverez en PJ et il a confirmé les éléments de son courrier du 10 février

Pour les points suivants :

- Autorisation administrative : Déclaration Préalable de Travaux pour la réfection des façades et toiture dans son volume,
- Prix d'acquisition : 1 300 000 HT - HD,
- Financement : Pas de condition de financement bancaire,
- Réitération : 5 mois à la date de signature de la promesse de vente.

Avantages de l'offre :

- Pas de camions de gros gabarit supplémentaires qui traverseront la zone des Blanchons,
- Un bâtiment attractif et positif pour l'image du territoire,
- Réponse à un vrai besoin économique,
- Des créations d'emploi.

Inconvénients :

- La signature un peu tardive en cas de désistement,
- La société SOREXTO basée sur la ZA de Nizeray - 38510 ST VICTOR DE MORESTEL, c'est une SAS au capital social de 16.769.39€ dont le directeur général est Monsieur André MORCEL et qui a pour activité spécialisée la fabrication de supports de culture de paillages et de fertilisants.

Il s'agit pour cette entreprise en plein développement de trouver un nouveau lieu de production afin de répondre à la demande. Il a confirmé également les éléments qui figuraient dans son courrier du 10 février

Pour les points suivants :

- Prix d'acquisition : 1 300 000 HT - HD,
- Offre valable sous condition suspensive de prêt,
- Signature du compromis au plus tôt.

Avantages de l'offre :

- Signature de la vente certainement rapide même avec une condition suspensive de prêt compte tenu à priori de sa bonne santé financière,
- Ce bâtiment permettrait à une entreprise implantée en Isère de rayonner dans l'Ain.

Inconvénients :

- Beaucoup de camions avec un volume de production de 600T par jour,
- La nécessité d'obtenir les autorisations de l'administration compte tenu du projet et de la localisation en aléas fort du PPRI (souhait de stockage en extérieur et d'un agrandissement).

Il s'agit de délibérer afin de choisir l'acheteur et d'autoriser l'aliénation du bâtiment de la SERP désigné ci-dessus, et d'autoriser le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022



ID : 001-200029999-20220519-C_2022_045-DE

C-2022-045

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la société VALOREM comme acheteur du
bâtiment de la SERP,
AUTORISE l'aliénation du bâtiment désigné ci-dessus,
AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour
aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable,
dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un
notaire dans les conditions de droit commun.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-046

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 13 mai 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY Joseph, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Daniel MARTIN-FERRER, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à Christian BATAILLY, David MUGNIER à Thierry DUPUIS, Denis VIAL à Jean-Marc JEANDEMANGE.

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - 27 présents : 26 titulaires et 1 suppléant - votants : 31

Résultats du vote : 31 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 31

Objet : Service portage de repas, tarifs de vente

C-2022-046

Le Conseil Communautaire, en date du 14 septembre 2017, a fixé le prix de vente du repas à 9,70 euros.

Le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile a débuté le 22 février 2022. A cet égard, le Conseil Communautaire, en date du 17 février 2022, a décidé de ne pas modifier le prix de vente unitaire des repas et a voté pour le maintien de son montant à 9,70 euros.

Le service n'ayant pas augmenté le prix du repas depuis bientôt 5 ans, et les coûts pour la collectivité étant plus importants, il est proposé que le prix du repas soit de 10,30 euros à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE à l'unanimité le prix du repas soit 10,30€ à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Président
Thierry DUPUIS





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 13 mai 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY Joseph, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Daniel MARTIN-FERRER, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à Christian BATAILLY, David MUGNIER à Thierry DUPUIS, Denis VIAL à Jean-Marc JEANDEMANGE.

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - 27 présents : 26 titulaires et 1 suppléant - votants : 31

Résultats du vote : 31 votants

- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Pour : 29

Objet : Vacations accompagnement projet structure d'animation de la vie locale

C-2022-047

Dans le cadre du projet de création de la structure d'animation de la vie locale, la CCRAPC bénéficie de l'accompagnement de Monsieur Michel DAVOUST qui travaille avec Hélène SOUDY à l'élaboration des statuts et des axes d'intervention de la structure.

Cet accompagnement portera sur la période du 1^{er} juin 2022 jusqu'à la mise en place de la structure.

Il est proposé de rémunérer les journées de travail et les déplacements de l'accompagnateur sous forme de vacances dont les tarifs seraient les suivants :

- Forfait ½ journée : 65€
- Forfait journée : 125€
- Forfait déplacement (aller/retour) : 30€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à la majorité avec 29 voix pour et 2 abstentions les tarifs ci-dessus pour les vacances de Monsieur Michel DAVOUST.

Le Président
Thierry DUPUIS

